

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2898**

commune (s) :

objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 3

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2898**

objet :	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 3
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0016 du 13 mai 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration administrative de la Communauté urbaine de Lyon. Ce marché a été notifié sous le numéro 083366Q le 9 juillet 2008 au groupement d'entreprises Auréa sas architecture/Clément Vergely architecture/Voxoa/Barbanel/Cabinet AEEI/Altech ingénierie cuisine/Cabinet Génie Acoustique, pour un montant de 394 879 € HT, soit 472 275,28 € TTC.

Par la suite, ce même marché a donné lieu à 2 autres décisions du Bureau, à savoir :

- décision n° B-2010-1358 du 18 janvier 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 1 portant intégration des travaux de remplacement des réseaux primaires électriques et plomberie dans la mission du maître d'oeuvre, d'où une augmentation de 1,09 % du montant initial du marché passant à 399 179 € HT (477 418,08 € TTC),

- décision n° B-2010-1397 du 8 février 2010 autorisant la signature d'un avenant de substitution de la société Soho à la société Auréa, mandataire du groupement.

La société Altech ingénierie cuisine a fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire prononcée le 3 août 2011 (parution le 19 août 2011 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales -BODACC-). Il s'avère nécessaire d'assurer la continuité de ses missions. Les éléments de mission concernés (EXE 2 phase travaux, DET-SYNTH, Réception & GPA AOR), confiés à un sous-traitant qualifié en aménagement de cuisine collective, doivent être rattachés, au niveau de la répartition des honoraires, à la société Soho, mandataire du groupement.

L'objet de l'avenant est de prendre acte, d'une part, de la liquidation judiciaire du cotraitant Altech ingénierie cuisine et, d'autre part, de la nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre, consécutive à cette liquidation judiciaire.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 083366Q conclu avec le groupement d'entreprises Soho/Vergely/Voxoa/Barbanel/AEEI/Génie Acoustique pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.